COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 avril 2022

L'an deux mil deux, le 05 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc SCHALLER, maire.

Etaient présents : M. Frédéric GUEGUEN - M. Jérémy ELLEVIN -M. Romain CAMUSET - M. Damien HURE - : Mme Florence BRAUX-Monsieur David GRAILLOT.

Absent (es) excusé (es): Mme Isabelle BOUDVILLAIN- M.Luc SCHALLER-Mme Carole BREDECHE, pouvoir à David GRAILLOT

Mme Hélène GICLAT, secrétaire de mairie assistait à la séance.

Secrétaire de séance : Jérémy ELLEVIN

1er point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du 08/02/2022

Le compte rendu du 08 février est approuvé à l'unanimité.

2éme point de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le receveur municipal, ci-joint en annexe.

Ainsi délibéré à Préhy, les jour, mois et an susdits.

3éme point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif 2021

Damien Huré, conseiller, présente le compte administratif 2021,

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	100566.96	197731.64	97164.68
INVESTISSEMENT	148306.34	215393.44	67087.10

	RESULTAT	PART	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	CHIFFRES A
	FIN 2020	AFFECTEE	L'EXERCICE 2021	CUMULE	REALISER 2021	PRENDRE EN
		A LA SI		FIN 2021		COMPTE POUR
		(compte 1068)				L'AFFECTATION
	ļ					DE RESULTAT
MACCT	20 405 05	illi sagarata	67.007.40	37 602,05	D 1 000,00	20,002,05
INVEST	-29 485,05		67 087,10	37 002,03	R	36 602,05
FONCT	305 681,18	45 418,05	97 164,68	357 427,81		357 427,81
TOTAL	276 196,13	45 418,05	164 251,78	395 029,86		394 029,86

Pour mémoire report 2021 compte 001 = -29485,05. Report 2021 cpte 002 = 260263,13

Monsieur le Maire quitte la séance, le conseil muncipal APPROUVE à l'unanimité, le compte admnistratif qui correspond au compte de gestion du percepteur de Chablis, Guy DESCOURS avec 1000€ de restes à réaliser en dépense d'investissement au compte 21568 pour les panneaux de réserves incendie.

L'affectation du résultat 2021, de 357 427,81 euros en recette de fonctionnement est approuvé à l'unanimité.

4éme point de l'ordre du jour : Vote des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur SCHALLER Marc, expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

GARDE LES TAUX A L'IDENTIQUE pour l'année 2022

Taxe foncière sur le non bâti	28.24 %
Taxe foncière sur le bâti	34.93 %

 AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

5éme point de l'ordre du jour : Vote des subventions

Une subvention de la part de la coopération pour l'école maternelle de chablis nous a été demandé. La commune ayant un enfant scolarisé dans cet établissement.

Le conseil municipal Approuve, à l'unanimité, la subvention de 20 euros à la coopération de l'école maternelle de Chablis.

Le Maire propose d'aider l'Ukraine pour un montant de 1000€. Le conseil municipal approuve, à la majorité, la subvention de 1000 euros .

Le conseil municipal Autorise Monsieur le Maire, à émettre les mandats correspondants.

6 éme point de l'ordre du jour : Vote du budget 2022

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	546841.81€	546841.81€
Investissement	315107.86€	315107.86€

Vu le projet de budget primitif principal 2022 présenté par Monsieur Damien HURE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif principal 2022, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
- équilibré en investissement à 315107.86€ et en fonctionnement à 546841.81€

Les principaux travaux d'investissement sont la réfection de la toiture de la mairie et ses annexes et l'enfouissement des lignes basses et hautes tensions.

7éme point de l'ordre du jour : Délibération toiture

Dans le cadre des travaux de réfection de toiture de la mairie et ses annexes et selon la procédure annoncée lors du conseil municipal du 08 février dernier, l'entreprise LONDERO charpente a été retenue par la commission finances pour effectuer les travaux. Il est demandé au conseil municipal de valider ce devis d'un montant de 61550.20euros HT et d'accepter le versement du premier acompte d'un montant de 20616.62€. Ces travaux seront imputés en totalité au compte 2131 « bâtiment public » en investissement. Les dépenses 2021 étant d'un montant de 148306.34 € en investissement. Le montant de l'acompte n'excède pas le quart de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le devis de l'entreprise LONDERO pour un montant de 61550.20 HT et accepte le versement de l'accompte d'un montant de 20616.62€

Page 3

8éme point de l'ordre du jour : Affaires diverses

8éme point de l'ordre du jour : Affaires diverses

- fibre optique : le raccordement se fera par St Cyr les Colons- La fin des travaux est estimée à la fin de l'année 2022. Une réunion d'information pour les administrés sera faite au cours de l'année
- Dans la continuité des conseils municipaux des 16 novembre et 8 février dernier, et suite à notre demande concernant le tarif initial, jugé excessif, une nouvelle convention pour le diagnostic de voirie est arrivée. Après rencontre avec l'ATD, le montant est de 650euros HT. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40

Le Maire Marc SCHALLER Le secrétaire de séance Jeremy ELLEVIN